



## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**du Jeudi 17 décembre 2020 – 19h 00**

### *ORDRE DU JOUR*

#### **Approbation de la séance précédente**

#### **Ordre du Jour** *(rapports joints)*

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

01 - Lancement d'un marché pour le contrôle des hydrants sur les zones d'activité de l'ARC

#### **TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES**

02 - Création d'un tarif préférentiel VELOTIC RSA-Demandeurs d'emploi et étudiant semestriel

#### **AMENAGEMENT**

03 – ZAC du Maubon à CHOISY-AU-BAC : signature d'une convention avec GRDF

04 - Système d'Information Géographique (SIG) du Pays Compiégnois : Avenant à la convention de mutualisation pour prolongation

05- MARGNY-LES-COMPIEGNE –ZAC des 2 Rives - Convention de participation financière liée à l'opération 217 rue de Beauvais

#### **HABITAT**

06 – Subvention dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH intercommunale – Commune de COMPIEGNE – Dossier M. DECARVAHALO

07 - Association du Pays Compiégnois – Convention de maîtrise d'ouvrage pour la sédentarisation des gens du voyage

#### **ADMINISTRATION**

08 – Archives de Compiègne et son Agglomération – Modification de la convention de prestation au profit de ses communes membres

09 – Convention relative au dépôt des archives de la commune de LE MEUX au service commun des archives

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 19 h 00, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Benjamin OURY, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD

**Etaient absents excusés :**

Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Nicolas LEDAY, Martine MIQUEL, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Evelyne LE CHAPELLIER, Georges DIAB, Béatrice MARTIN

**Assistait en outre à cette séance :**

M. HUET - Directeur Général des Services

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 05 janvier 2021

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de votants : 22

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **01 - Lancement d'un marché pour le contrôle des hydrants sur les zones d'activité de l'ARC**

Le SDIS60 a arrêté les contrôles des poteaux incendie en 2015 laissant cette obligation aux intercommunalités et/ou communes compétentes.

Les obligations réglementaires imposent une mesure de la totalité des hydrants tous les deux ans ainsi qu'un parc fonctionnel et en bon état.

Afin de respecter ces obligations sur les secteurs sur lesquels l'ARC est compétente, il vous est proposé de passer un marché d'une durée de deux ans comprenant les mesures et l'entretien sur la moitié du parc par an et le renouvellement jusqu'à 4% des hydrants sur cette période. Il vous est également proposé de prévoir la possibilité de renouveler ce contrat deux fois, ce qui porterait la durée maximum à 6 ans.

Le coût estimé pour les 6 ans de contrat s'élève à 72 000 € HT.

Il vous est donc proposé de lancer une consultation pour la réalisation des contrôles des hydrants et de leurs entretiens.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Claude CHIREUX,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 17 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 08 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le lancement d'un marché pour le contrôle des hydrants sur les zones d'activité de l'ARC,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Eau potable.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

### 02 - Création d'un tarif préférentiel VELOTIC RSA-Demandeurs d'emploi et étudiant semestriel

Depuis sa création en 2014, l'agence Vélotic propose à la location à des tarifs attractifs ses « vélos bleus ». Elle dispose d'une flotte de vélos variée : 105 vélos standards, 15 vélos pliables, 10 vélos à assistance électrique ainsi que d'accessoires. La vocation principale de l'agence vise la clientèle pour les trajets utilitaires de type domicile-travail et les étudiants pour leurs trajets quotidiens avec des services de location de moyenne et longue durée.

Un service de stationnement sécurisé en gare de 50 places pour les vélos des abonnés et non-abonnés a également été créé en 2015, aujourd'hui saturé.

Depuis l'an dernier, un suivi régulier de l'agence à raison d'un contrôle tous les 15 jours a permis de mettre en place un cahier de doléances afin d'optimiser le fonctionnement de l'agence et améliorer la qualité des services proposés.

Les tarifs fixés actuellement sont les suivants :

(€ TTC)	Vélo	VAE**	Casque	Siège enfant	Place de stationnement
<b>2 jours</b>	2	5	1	2	
<b>1 semaine</b>	5	15	2	3	
<b>1 mois</b>	15	45	3	5	5
<b>3 mois</b>	30	90	3	5	
<b>Année scolaire (sept – juin)*</b>	40		5	10	
<b>1 an</b>	70		5	10	40

\*sur présentation d'une carte de lycéen / étudiant

\*\* renouvellement possible après un délai de 6 mois

<b>Caution</b>	150	450			10
<b>Pénalités/jour de retard</b>	5	10			1

Les horaires de l'agence sont fixés du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 puis de 16h30 à 19h00.

La caution pour les locations d'un an est encaissée.

En parallèle, le Conseil en Mobilité a développé des partenariats avec des entreprises et des structures d'insertion notamment Pôle Emploi et la Mission Locale. Parmi la liste des pistes d'amélioration se trouve une demande croissante en accès au vélo à assistance électrique comme solution de mobilité pour le domicile-travail et d'accès vers l'emploi.

Pistes d'amélioration :

- Augmenter la flotte en vélo à assistance électrique et leur accès : augmenter la flotte en VAE et proposer un tarif « découverte » pour les structures partenaires
- Faire bénéficier aux personnes en situation de recherche d'emploi, jeunes travailleurs (RSA, DELD, PACEA...) d'un tarif préférentiel au même titre que les étudiants
- Créer un tarif étudiant adapté au fonctionnement semestriel de l'UTC
- Développer les offres à vocation touristique, notamment l'été, en proposant des ouvertures le week-end et jours fériés, de mai à septembre
- Installer une nouvelle vélo-station sécurisée (prévue dans le cadre du Contrat de Transition Écologique)

Dans le cadre d'une première amélioration des services, il vous est proposé de modifier la politique tarifaire selon la grille suivante :

(€ TTC)	Vélo	VAE**	Casque	Siège enfant	Place de stationnement
<b>2 jours</b>	2	5	1	2	
<b>1 semaine</b>	5	15	2	3	
<b>1 mois</b>	15	45	3	5	5
<b>3 mois</b>	30	90	3	5	
<b>Année tarif social*</b>	40		5	10	
<b>Année scolaire** (sept – juin)</b>	40		5	10	
<b>Semestre scolaire** (sept-janv &amp; janv-juin)</b>	20		3	5	
<b>1 an</b>	70		5	10	40

\*chômeurs, RSA, DELD, ARE, ASS, PACEA, sur présentation de justificatif.

\*\* sur présentation de la carte étudiante / lycéen

La caution pour les locations en tarif social ne sera pas encaissée et sera effectuée par chèque. La durée de validité d'un chèque en France étant de 1 an et 8 jours, en cas de non-retour dans le délai strict de location, celui-ci sera encaissé et les pénalités de retard seront appliquées.

L'agence VELOTIC effectuera un rappel au bénéficiaire d'arrivée à échéance un mois avant la date butoir au moins.

### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Mme Sophie SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du jeudi 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la modification de la politique tarifaire comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **03 – ZAC du Maubon à CHOISY-AU-BAC : signature d'une convention avec GRDF**

Suite à la démolition de trois résidences CROUS au Clos des Roses à Compiègne dans le cadre du NPNRU, CDC Habitat s'est vu proposer deux terrains pour compenser cette démolition, sur la ZAC du Camp des sablons à Compiègne et sur la ZAC du Maubon à Choisy au Bac, via un protocole d'accord.

Ainsi, sur la ZAC du Maubon, CDC Habitat va réaliser un projet de petits bâtiments collectifs comprenant 18 logements locatifs sociaux, 12 logements en accession sociale et 9 maisons de ville en accession sociale. Dans le cadre des accords liés au protocole du NPNRU, il est prévu que l'ARC prenne en charge des travaux permettant la réalisation de ce projet.

Ce projet nécessite la modification des réseaux de viabilisation des différentes parcelles cédées à CDC habitat. Parmi ces réseaux à modifier se trouve le réseau de distribution de gaz GRDF. À ce titre, une convention a été établie visant à supprimer les 5 branchements des parcelles existantes et à créer les 9 branchements liés au nouveau découpage parcellaire à viabiliser. Le coût de cette convention s'élève à 9 827.30 euros HT.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention entre l'ARC et GRDF.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Luc MIGNARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la présentation du dossier de convention de suppression et création de branchement gaz sur la ZAC du Maubon à Choisy au Bac entre l'ARC et GRDF.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que la dépense soit 9 827.30 € HT sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **04 - Système d'Information Géographique (SIG) du Pays Compiégnois : Avenant à la convention de mutualisation pour prolongation**

Les intercommunalités du Pays Compiégnois se sont engagées en 2015 à développer un Système d'Information Géographique mutualisé et en ont confié la démarche à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, au travers d'une convention pour une durée initiale de 6 ans.

Cette coopération a donné lieu à la mise en place d'un portail d'applications (GéoCompiégnois) pour servir les usages professionnels, principalement sur le cadastre (relevé de propriété), l'urbanisme (renseignements d'urbanisme en mairie, pré-instruction automatique du droit des sols) et l'adressage communal.

Elle a également permis de mener à bien les démarches réglementaires de dématérialisation des documents d'urbanisme (numérisation et processus de téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme) et de diffusion au niveau national des fichiers adresses (données ouvertes).

Au-delà de son caractère opérationnel, cette coopération s'est aussi construite autour d'un ensemble de services pour accompagner les intercommunalités, leurs communes membres ainsi que leurs prestataires, dans l'appropriation des solutions (support, formation) et le conseil en matière de données numériques (expertise, veille).

Néanmoins, considérant la nécessaire adaptation de la convention pour tenir compte des besoins nouveaux et émergents des signataires (transferts de compétences vers les EPCI) et de l'intérêt de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) à étudier l'extension du dispositif à son endroit, les 4 intercommunalités du Grand Compiégnois ont décidé d'engager une étude pour en redéfinir les conditions.

Cette étude menée sous l'égide de l'Association du Pays Compiégnois (APC) s'est engagée en 2020 mais nécessite une poursuite de ses travaux sur le début d'année 2021 en raison de la crise sanitaire et du report de l'installation des nouveaux mandats exécutifs locaux.

À cette fin, il convient de prévoir le maintien du dispositif partenarial sur l'année 2021 en prolongeant la durée d'application de la convention actuelle par un avenant.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mutualisation du SIG du Pays Compiégnois pour prolongation de sa durée d'application d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## AMENAGEMENT

### **05 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC des 2 Rives : Convention de participation financière liée à l'opération 217 rue de Beauvais**

Par délibération du 08 avril 2010, le Conseil d'Agglomération a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des 2 Rives.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par délibération du 25 février 2011, conformément aux articles R. 311-7 et R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement en application de l'article L.311-7 (5°) du Code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire du permis de construire, n'ayant pas acquis son terrain de l'aménageur, a manifesté le souhait d'édifier des constructions sur ledit terrain.

En application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme " *lorsqu'une construction est édiflée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de zone, une convention doit être conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur qui doit préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone* "

Cette convention, signée, constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire (art. R.431-23 du Code de l'urbanisme) et a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation au coût des équipements publics de la ZAC due par le bénéficiaire du permis de construire.

La présente convention concerne le terrain dont la désignation suit : Parcelle située dans la ZAC des 2 Rives, 217 Rue de Beauvais à MARGNY LES COMPIEGNE, et cadastrée section AE sous les numéros 343 et 344, pour une superficie de 1 422 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire souhaite réaliser ou faire réaliser sur ce terrain lui appartenant un programme de constructions à usage d'habitation d'une superficie de 1 754 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher et 1 912 m<sup>2</sup> de Surface Taxable (SHON) desservie par la voie nouvelle « rue des Bateliers ».

Afin de déterminer le montant de la participation de 116 632,00 € que le constructeur aura à verser à l'Agglomération de la Région de Compiègne, il est pris en compte les règles de calcul définies par les modalités prévisionnelles de financement intégrées au dossier de réalisation de la ZAC des 2 Rives approuvé le 25 février 2011

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la SCCV MARGNY LES COMPIEGNE, ou toute structure s'y substituant, la convention jointe établie au titre de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme) portant sur la réalisation d'un programme de 1 912 m<sup>2</sup> SHON (1 754 m<sup>2</sup> SP) au sein de la ZAC des 2 rives sur les parcelles AE 343 et 344.

**PRECISE** que la recette, soit 116 632 € HT sera inscrite au Budget AMENAGEMENT.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **HABITAT**

### **06 - Subvention dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH inter-communale - Commune de COMPIEGNE – Dossier M. DECARVALHO**

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. La Commune de Compiègne participe à ce dispositif.

Un dossier a été présenté :

#### **◇ Dossier M. DECARVALHO – 143 rue de Paris – 60200 COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer un nettoyage de la façade principale d'une surface de 53 m<sup>2</sup>, avec reprise d'enduit, traitement fissures, peinture semi épaisse en deux couches.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 402.00 € pour une dépense subventionnable de 2 010.00 €.

Ces 402 € proviendront pour 120.60 € de l'ARC et pour **281.40 €** de la commune de COMPIEGNE.

#### **Le Bureau Communautaire**

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur DECARVALHO une subvention de 402.00 € pour une dépense subventionnable de 2 010.00 €. Ces 402.00 € proviendront pour 120.60€ de l'ARC et pour 281.40 € de la commune de COMPIEGNE.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**DECIDE** d'inscrire ce montant de subvention au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **HABITAT**

### **07 – Association du Pays Compiégnois – Convention de maîtrise d’ouvrage pour la sédentarisation des gens du voyage**

Un contrat de ruralité est conclu depuis mai 2017 entre l’État et les EPCI membres de l’Association du Pays Compiégnois, à savoir : l’ARC, la CCPE et la CCLO. Ce contrat accompagne la mise en œuvre d’un projet de territoire à l’échelle du bassin de vie concerné, en fédérant les acteurs institutionnels, économiques et associatifs, en vue d’améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l’attractivité du territoire rural.

Au titre des actions de l’axe 6 (cohésion sociale) du contrat de ruralité, une étude doit être menée sur le cas de la sédentarisation des gens du voyage sur le territoire de l’APC. L’étude consiste en un diagnostic social pour la connaissance des 150 familles concernées et leurs besoins résidentiels, ainsi que la définition de produits d’habitat adaptés. Il s’agit également d’inclure, au-delà du volet socio-éducatif, la thématique de l’emploi, et des activités économiques propres aux personnes concernées, susceptibles d’être pérennisées.

Il avait été convenu que la maîtrise d’ouvrage de ce dossier revenait à la CCPE, néanmoins, la répartition des coûts de la mission entre les 3 EPCI doit respecter la règle instaurée par le contrat de ruralité, à savoir : une moitié à part égale entre les 3 EPCI, l’autre moitié au prorata de la population (excluant les communes de Compiègne, Margny et Venette). Il est précisé que 75% du montant de l’étude, évaluée à 100 000 €, sont pris en charge par le FSIL.

Les modalités de cet accord sont fixées par une convention entre les 3 EPCI de l’APC.

Pour l’ARC, la participation financière s’établira à 10 121,66 € compte tenu des règles de répartition évoquées.

Structure	Nombre d’habitants (taux)	Part financière
CCLO	17 204	7 395,41 €
CCPE	17 670	7 482,91 €
ARC	31 729	10 121,66 €
TOTAL	66 603	25 000 €

Il vous est demandé d’approuver la convention ci-annexée, et d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Pays Compiégnois, qui dispose notamment que l’association permet l’établissement de documents complémentaires et coordonnés constituant ensemble un projet de pays pour la totalité de l’aire géographique concernée, en vue du dialogue avec l’État, la Région et le Département, sur les grands enjeux d’aménagement du territoire,

Vu la délibération n°2017-03-2094 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2017, autorisant le président à signer le contrat de ruralité entre la CCLO, l’ARC, la CCPE et l’État,

Vu le contrat de ruralité conclu en mai 2017 entre l’État et les EPCI membres de l’Association du Pays Compiégnois,

Considérant les mesures prévues au Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016,

Considérant le projet de convention, fixant les conditions de ce partenariat relatif à la maîtrise d’ouvrage pour la sédentarisation des gens du voyage, notamment la répartition financière,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention entre l'ARC, la CCLO, la CCPE pour la maîtrise d'ouvrage du projet de sédentarisation des gens du voyage,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Avec 2 abstentions de MM. Michel ARNOULD, Jean DESESSART

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **08 - Archives de Compiègne et son Agglomération – Modification de la convention de prestation au profit de ses communes membres**

Le service commun des archives a été créé par délibération du Conseil d'agglomération le 5 juillet 2018.

Depuis, il intervient, conformément aux deux conventions de fonctionnement votées :

1 / pour les besoins de l'ARC, des villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne en matière d'archives à savoir l'accomplissement des missions suivantes : la collecte des archives qu'elles soient publiques ou privées, le classement de celles-ci, la conservation au sein du bâtiment dit « Fourrier » sur les Hauts de Margny, la communication tant au public interne des collectivités qu'au public extérieur ainsi que la valorisation des fonds par des actions culturelles notamment.

2 / au profit des autres communes membres, qui le souhaiteraient ponctuellement, principalement pour du conseil en archivage et des opérations de classement.

À ce titre, trois communes ont passé une convention afin d'avoir recours à une prestation d'archivage dans leurs communes en 2020.

Afin d'optimiser le fonctionnement, il vous est proposé de procéder à quelques ajustements en modifiant la convention n°2 dite de prestation afin notamment d'y intégrer des options supplémentaires.

La convention n°1 permettant la gestion intégrale des archives pour les besoins de l'ARC et des villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne demeure inchangée.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention modifiée relative à mise à disposition d'un(e) archiviste du service commun des archives de l'Agglomération de la région de Compiègne au profit d'une de ses communes membres.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **09 - Convention relative au dépôt des archives de la commune de LE MEUX au Service commun des archives**

Le service commun des archives est intervenu au cours de l'année 2020 en proposant une prestation d'archivage facturée à la commune de LE MEUX, conformément à la convention signée entre les parties. Cette prestation a été réalisée en mairie.

Considérant que le local municipal actuel n'est pas adapté à la bonne conservation des archives définitives et historiques, la commune a sollicité l'ARC pour confier en dépôt une partie de ses archives les plus précieuses.

Cette possibilité est désormais offerte, sous réserve de l'accord de l'Agglomération, pour les communes membres, pourvu qu'elles aient fait appel au préalable au service des archives pour une prestation facturée d'un an minimum.

Ce dépôt facturé ne peut excéder 15 mètres linéaires d'archives définitives et historiques.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport par Mme Sidonie MUSELET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs,

Vu la méthode de calcul présentée en annexe,

Vu la délibération précédemment votée relative à la modification de la convention de prestation au profit de ses communes membres,

Considérant que la commune de LE MEUX remplit les conditions pour déposer une partie de ses archives au service intercommunal des Archives,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de Le Meux et tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise